

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCE

N° : 350-11-000084-182
Surintendant : 43-2420469

St-Joseph-de-Beauce
le 12 octobre 2018
Vu la demande et
les pièces;
Pour ces motifs:
Accueille la demande
suivant les inclusions
le tout sans frais.
Me Lyne Lafrest
R L F I

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

9238-6580 QUÉBEC INC., société par
actions légalement constituée ayant son
siège au 121, route du 7^e Rang,
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0

Débitrice proposante

et

RAYMOND CHABOT INC., société par
actions légalement constituée ayant son
siège au 140, Grande-Allée Est, bureau
200, Québec (Québec) G1R 5P7

Syndic

**DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

165503
50,00\$

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE BEAUCE, OU AU
RÉGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR, LA DÉBITRICE PROPOSANTE EXPOSE CE
QUI SUIT :

1. Le 13 septembre 2018, la débitrice proposante a déposé auprès du Séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition conformément à l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert de l'*Avis de l'intention de faire une proposition*, de la *Liste des créanciers*, de la *Lettre d'acceptation de mandat par le syndic* et du *Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition*, en liasse, pièce P-1.
2. La débitrice proposante est bien fondée de demander au Tribunal une première prorogation de délai de 45 jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, pour les motifs ci-après exposés.



3. Depuis le dépôt de son avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la débitrice proposante agit de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
4. La débitrice proposante est confiante que si la prorogation demandée est accordée, elle sera en mesure de faire une proposition concrète et viable à ses créanciers.
5. En effet, la débitrice proposante continue ses démarches pour vendre de l'équipement inutilisé et discute avec un client potentiel pour certains services et ainsi continuer de gagner des revenus, le tout afin d'être en mesure de soumettre une proposition viable à l'ensemble de ses créanciers.
6. Par ailleurs, en date de la rédaction de la présente, l'état de l'évolution de l'encaisse préparé en collaboration avec le syndic est respecté et reflète la situation actuelle de la débitrice proposante, tel qu'il appert de l'*État de l'évolution de l'encaisse* en date du 19 septembre 2018 et du *Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la débitrice* en date du 10 octobre 2018, en liasse, pièce **P-2**.
7. La prorogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice à l'un ou l'autre des créanciers de la débitrice proposante.
8. Le syndic consent à la présente demande de prorogation du délai et confirme qu'aucun créancier n'a demandé à être informé de toute demande de prorogation de délai dans ce dossier, tel qu'il appert au *Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la débitrice*, pièce P-2.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

PROROGER de 45 jours, soit jusqu'au 26 novembre 2018 le délai prévu pour le dépôt d'une proposition de la débitrice proposante.

Subsidiairement,

ACCORDER tout autre délai jugé raisonnable à la débitrice proposante pour lui permettre le dépôt d'une proposition.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Québec, le 11 octobre 2018

(S) LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS

LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS INC.

Avocats de la débitrice proposante

M^e Bruno Lévesque

2500, chemin du Petit-Village, bureau 101

Québec (Québec) G1C 1V6

Téléphone : 418 627-2442

Télécopieur : 418 627-6656

Courriel : blevesque@levesquelavoie.com

Notification : notification@levesquelavoie.com

☎ : 6613-0001

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **NANCY MORIN**, domiciliée et résidant au 121, route du 7^e Rang, Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis la représentante de la débitrice proposante dans le présent dossier.
2. J'ai pris connaissance de la présente demande de prorogation du délai pour déposer une proposition.
3. Tous les faits y étant allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(S) NANCY MORIN

NANCY MORIN

Déclaré solennellement devant moi, à
Québec, ce 11^e jour d'octobre 2018

(S) RÉBECCA BÉLANGER #224058

Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

COPIE CONFORME

Lévesque Lavoie Avocats

COPIE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCÉ

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

N° : 350-11-000084-182
Surintendant : 43-2420469

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9238-6580 QUÉBEC INC.

Débitrice proposante

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)



LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS INC.

2500, chemin du Petit-Village, bur. 101
Québec (Québec) G1C 1V6
Téléphone : 418 627-2442
Télécopieur : 418 627-6656
notification@levesquelavoie.com

ME BRUNO LÉVESQUE
blevesque@levesquelavoie.com
☎ : 6613-0001

Casier n° 106 Code : BL 5432